

(N° 8.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1842.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice de 1842, est fixé à la somme de dix millions huit cent trente-un mille cent soixante-dix fr. (10,831,170 fr.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 10 décembre 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE ,
H. KERVYN.*

Tableau du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1842.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1.	Traitement du Ministre.	21,000	»	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	159,000	»	
— 3.	Matériel.	20,000	»	209,500 »
— 4.	Frais d'impression des recueils statistiques.	3,500	»	
— 5.	Frais de route et de séjour.	6,000	»	

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

Art. 1.	Cour de Cassation. Personnel.	233,800	»	
— 2.	— Matériel.	3,000	»	
— 3.	Cour d'appel. Personnel.	542,720	»	1,929,070 »
— 4.	— Matériel.	18,000	»	
— 5.	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce.	849,430	»	
— 6.	Justices de paix et tribunaux de police.	282,120	»	

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

Art. 1.	Haute cour militaire. Personnel.	63,320	»	
— 2.	— Matériel.	5,000	»	112,573 »
— 3.	Auditeurs militaires et prévôts.	44,253	»	

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

Art. 1.	Frais d'instruction et d'exécutions.	584,000	»	
— 2.	Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.	1,000	»	585,000 »

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

Art. uniq.	Constructions, réparations et loyer de locaux.	100,000	»
------------	--	---------	---

CHAPITRE VI.

BULLETIN OFFICIEL ET MONITEUR.

Art. 1.	Impression du Bulletin Officiel.	23,400	»	
— 2.	Id. du Moniteur.	70,000	»	96,200 »
— 3.	Abonnement au Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation.	2,800	»	

CHAPITRE VII.**PENSIONS ET SECOURS.**

Art. 1. Pensions.	10,000	»	
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	10,000	»	23,000 »
— 3. Secours à des employés ou à des veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas. .	3,000	»	

CHAPITRE VIII.**CULTES.**

Art. 1. Culte catholique.	4,006,047	»	
— 2. Id. protestant.	53,000	»	4,170,047 »
— 3. Id. israélite.	11,000	»	
— 4. Secours.	100,000	»	

CHAPITRE IX.**ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.**

Art. 1. Frais d'entretien et de transport de mendiants et insensés, dont le domicile de secours est inconnu.	15,000	»	
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés.	125,000	»	315,000 »
— 3. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	175,000	»	

CHAPITRE X.**PRISONS. — SERVICE DOMESTIQUE.**

Art. 1. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus.	1,200,000	»	
— 2. Traitements des employés attachés au service domestique.	233,000	»	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	3,000	»	
— 4. Frais d'impressions et de bureau.	12,000	»	
— 5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier.	450,000	»	3,180,500 »

SERVICE DES FABRIQUES.

Art. 6. Traitements et tantièmes accordés aux employés attachés aux directions des travaux.	79,500	»	
— 7. Frais d'impressions et de bureau.	8,000	»	
— 8. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,030,000	»	
— 9. Gratifications aux détenus.	165,000	»	

(4)

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

Art. 1. Service des passe-ports.	8,000 »	}	68,000 »
— 2. Autres mesures de sûreté publique.	60,000 »		

CHAPITRE XII.

Art. Uniq. Dépenses imprévues	5,000 »
---	---------

CHAPITRE XIII.

Art. Uniq. Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos.	37,280 »
Total. . . . Fr. . . .	<u>10,881,170 »</u>